

Compte rendu
Conseil communautaire
Communauté de communes
Les Portes briardes entre villes et forêts
Séance du 27 juin 2017

Conseillers en exercice : 42

Conseillers titulaires présents : 29

Absents excusés : 6

Absents non excusés : 7

Pouvoirs : 6

Date de pré-convocation : 16 juin 2017

Date d'affichage : 29 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la Communauté de communes, qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Monsieur CHOLET Gérard, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame GAIR Laurence, Madame BENHAMOU Sarah, Madame BARNET Suzanne, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame CROS Isabelle, Monsieur FOUASSIER Luc-Michel, Monsieur FROUIN Pascal, Madame GRALL Monique, Madame MELEARD Josyane, Madame TROUVE Edith, Monsieur VORDONIS Patrick, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CAVADINI Pascale, Madame DAVIDOVICI Françoise, Monsieur SCHMIT Benoît, Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude, Monsieur HOUSSIER Patrick, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Monsieur COCHIN Lionel, Madame LONY Eva.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre, à Monsieur FROUIN Pascal
Madame BERNARD Dominique à Madame BENHAMOU Sarah,
Madame BOURLON Chantal à Madame BARNET Suzanne,
Monsieur MARCOUX Frédéric à Monsieur LAZERME Stephen,
Monsieur SALMON Patrick à Monsieur VORDONIS Patrick,
Monsieur WACHEUX Bernard à Madame DAVIDOVICI Françoise,

Absents non excusés :

Monsieur LEBRETON Dominique,
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne,
Monsieur MONGIN Claude,
Monsieur GARCIA Jean-Paul,
Madame CROS Isabelle,
Monsieur MOISSET Christian,
Madame HUMBERT Frédérique.

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FLECK Christine, secrétaire de séance.

Monsieur le Président précise que le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 avril 2017 n'a été rédigé que sous une forme succincte. **Il indique que la version détaillée sera votée lors de la prochaine séance.**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de bien vouloir accepter l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à l'attribution du marché de services pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Puis Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°0032/2017

OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Rapporteur : Jean- François Oneto, Président

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 4 avril 2017 :

Décision n°006/2017 du 12 avril 2017

Signature de l'avenant n°2 au contrat Excellence des deux imprimantes photocopieurs KONICA BIZHUP C220 avec la Société KONICA sise 365 route de Saint-Germain à Carrières-sur-Seine (78420) et représentée par Benoit PICALET, ingénieur commercial.

L'objet de cet avenant est la prolongation d'un an du contrat de maintenance des deux imprimantes photocopieurs KONICA BIZHUP C220 (équipement n° 1814234305 et équipement n° 1914234424) utilisées par les services administratifs et le service relais emploi d'Ozoir-la-Ferrière de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée d'un an. Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Le prix est fixé à la page soit 0.00481 € ht -0.0005772 €TTC la page en noir et blanc et 0.04495 € ht - 0.05394 € TTC la page couleur.

La dépense est inscrite au budget principal 2017, chapitre 011 (charges générales), nature 6156 (contrats de maintenance).

Décision n°007/2017 du 12 avril 2017

Signature du renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL avec la société CIRIL SAS, sise 49 avenue Albert Einstein, BP 12074 à Villeurbanne (69603) et représentée par Monsieur François Grandchamp, son directeur.

Le présent renouvellement prend effet au 1^{er} avril 2017 pour une durée d'un an.

Le montant trimestriel est fixé à 503.68 € ht soit 604.42 € TTC soit 2 417.68 € TTC par an.

La dépense est inscrite au budget principal 2017, chapitre 011 (charges générales), nature 6156 (maintenance).

Décision n°008/2017 du 20 avril 2017

Signature d'un avenant au contrat de location d'un véhicule automobile (Renault Twingo) pour la prolongation du contrat d'un an avec la société Public Location Longue Durée sise 22 rue des Deux Gares à 92564 Rueil Malmaison Cedex et représentée par Guillaume Petit, responsable de comptes.

Le présent avenant prend effet à la date du 1^{er} mai 2017 pour la durée restant à courir au contrat, soit 13 mois et 26 jours. Le montant mensuel est fixé à 126.10 € TTC ; la dépense est inscrite au budget principal 2017, chapitre 011 (charges générales), nature 6135 (locations mobilières).

DELIBERATION N°033/2017

OBJET : ETUDE DE FAISABILITE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Rapporteur : Nathalie Sprutta-Bourges, vice-présidente en charge des déplacements

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts s'est engagée à réaliser une étude de faisabilité afin d'étudier les propositions de 10 itinéraires de liaisons douces et de valider les choix définitifs du projet de territoire ; **Considérant** les travaux prioritaires et la nécessité d'évaluer le coût global des itinéraires retenus ; **Considérant** la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les bases d'un cahier des charges ; **Considérant** que trois bureaux d'études ont été consultés, un seul a répondu à la consultation et a remis une offre :

- E.V.A. : 12 960 euros TTC
- LOGABAT : Aucune offre
- ITER : Aucune offre

Considérant le choix du Bureau communautaire réuni le 6 juin 2017, qui s'est porté par conséquent sur la proposition du bureau d'études E.V.A. proposant l'offre technique, financière et organisationnelle la plus avantageuse selon les critères du règlement de consultation ;

Interventions :

Eva Lony demande si l'on sait pourquoi les deux autres entreprises n'étaient pas intéressées. **Delphine Deren** répond que ces deux entreprises ont communiqué avoir une trop grande charge de travail pour absorber cette étude.

Décision à l'unanimité pour retenir le bureau d'études E.V.A. pour conduire l'étude de faisabilité pour un montant de 12 960 euros TTC ; **pour préciser** que la maîtrise d'ouvrage de cette mission sera assurée par la Communauté de Communes ; **pour autoriser** le Président à solliciter la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « *Plan Vélo Régional* » adopté par l'Assemblée délibérante le 18 mai 2017 (dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50 % de la dépense subventionnable pour les études de définition d'une stratégie cyclable) et **pour autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N°034/2017

OBJET : ETUDE POUR LA DEFINITION D'UNE OFFRE DE TRANSPORT A LA DEMANDE PERTINENTE AU REGARD DES ENJEUX ET DES BESOINS DU TERRITOIRE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE

Rapporteur : Nathalie Sprutta-Bourges, vice-présidente en charge des déplacements

Considérant les besoins de déplacement des habitants de la Communauté de communes Les portes briardes, l'absence de transports réguliers vers des pôles d'attractivité et les difficultés pour rejoindre certaines zones d'activités par transports collectifs; **Considérant** les précédentes études relatives à l'organisation, au fonctionnement et à l'évolution du réseau de transport public et des entretiens menés avec le STIF qui ont mis en exergue la nécessité d'accéder à un degré d'analyse des besoins et de l'offre de services particulièrement avancé ; **Considérant** les objectifs portés par la Communauté de communes d'organiser un système de transport à la demande à l'échelle du périmètre de la Communauté, qui prenne en compte tous les publics, dont les personnes âgées, fragilisées et à mobilité réduite, afin de développer les complémentarités entre les lignes de transports existantes et de créer de nouvelles liaisons selon les besoins à couvrir ; **Considérant** le nécessaire accompagnement de la Communauté de communes par un bureau d'études pour atteindre ses objectifs et la nécessité de respecter les règles de la commande publique ; **Considérant** que le cabinet ITER propose une expertise des problématiques techniques, économiques et institutionnelles des systèmes mobilité et de leur environnement et une équipe de pilotage et de production efficiente et complémentaire mobilisable sur le dossier ; **Considérant** le lancement en mars 2017 d'une

consultation élargie à six bureaux d'études et le choix final du cabinet ITER, qui a produit une offre concurrentielle à 19 950 euros TTC ; **Considérant** les objectifs de l'étude qui devra permettre de quantifier les besoins réels de la population, de fournir des préconisations concernant les liaisons à organiser avec les systèmes de transports existants, de définir les conditions de mise en œuvre et les moyens d'information et de commercialisation du projet et d'étudier les modalités juridiques et financières d'une telle réalisation ; **Considérant** qu'en engageant cette étude, il y a nécessité à autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Décision à l'unanimité pour décider de retenir le Cabinet ITER pour réaliser l'étude de faisabilité sur la création d'un service de transport à la demande sur le périmètre de la Communauté de communes d'un montant de 19 950 euros TTC ; **pour autoriser** le Président à demander au STIF une subvention pour mener l'étude de faisabilité et à solliciter le STIF à accompagner la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour intégrer le dispositif de transport à la demande mis en œuvre avec la plateforme régionale en place fin 2017 permettant de bénéficier d'une participation financière du STIF sur la base du trafic réel constaté chaque année ; **et pour autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

DELIBERATION N°035/2017 (Annule et remplace la délibération N°013/2017 du 7 mars 2017)

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR SON PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Rapporteur : Gérard CHOULET, vice-président chargé du développement économique et de l'emploi

Considérant les actions d'intérêts communautaires favorisant la création, le maintien et le développement d'activités économiques ; **Considérant** les missions des chambres consulaires d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises ; **Considérant** la nécessité d'établir une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne pour accompagner la Communauté de communes dans la réalisation de ses missions en faveur des entreprises du territoire ; **Considérant** la délibération N° 013/2017 relative à la convention de partenariat de la Communauté de communes avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour son programme 2017 adoptée le 7 mars 2017 ; **Considérant** que le coût des prestations approuvées par délibération N°013/2017 concernait des montants hors taxes ;

Décision à l'unanimité pour préciser que pour l'année 2017, le coût des prestations proposées dans le cadre de la convention s'élève à 4 025,31 euros TTC ; **décider** d'annuler la délibération N°013/2017 du 7 mars 2017 **et autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N°036/2017

OBJET : JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN DOJO COMMUNAUTAIRE : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY, DU COMITE TECHNIQUE, FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ET DES INDEMNITES

Rapporteur : Jean- François Oneto, Président

Considérant la nécessité de mettre en place les procédures règlementaires à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre ; **Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 juin 2017 ;

Décision à l'unanimité pour désigner comme membres du jury :

- le Président de la Communauté de communes, les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes et les membres suppléants de la même Commission, un tiers de personne possédant la qualification professionnelle exigée ou une qualification équivalente exigée pour participer au concours. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées par arrêté ; **pour désigner comme membres de la Commission technique :**

- le directeur général des services, le chef de projet de la Communauté de communes, un contrôleur technique et l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui est intervenu pour l'élaboration du programme de l'opération ; **pour fixer** pour le projet du Dojo communautaire à 13 000 euros par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours, considérant que le montant de cette prime pourra être réévalué si les prestations remises ne devaient pas être conformes aux attentes ; **pour fixer** l'indemnité forfaitaire à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944. Ce montant correspond actuellement à 524 euros pour une vacation journalière, soit 262 euros pour une vacation à la demi-journée ; **et pour dire** que les éventuels frais de déplacement seraient remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le remboursement de ces frais se fera sur la base des modalités applicables aux agents de la Communauté de communes.

DELIBERATION N°037/2017

OBJET : JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE COMMUNAUTAIRE : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY, DU COMITE TECHNIQUE, FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ET DES INDEMNITES

Rapporteur : Jean- François Oneto, Président

Considérant la nécessité de mettre en place les procédures règlementaires à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre ; **Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 juin 2017 ;

Décision à l'unanimité pour désigner comme membres du jury :

- le Président de la Communauté de communes, les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes et les membres suppléants de la même Commission, un tiers de personne possédant la qualification professionnelle exigée ou une qualification équivalente exigée pour participer au concours. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées par arrêté ; **pour désigner comme membres de la Commission technique :**

- le directeur général des services, le chef de projet de la Communauté de communes, un contrôleur technique et l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui est intervenu pour l'élaboration du programme de l'opération ; **pour fixer** pour le projet de salle de gymnastique communautaire à 17 000 euros par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours, considérant que le montant de cette prime pourra être réévalué si les prestations remises ne devaient pas être conformes aux attentes ; **pour fixer** l'indemnité forfaitaire à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944. Ce montant correspond actuellement à 524 euros pour une vacation journalière, soit 262 euros pour une vacation à la demi-journée ; **et pour dire** que les éventuels frais de déplacement seraient remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le remboursement de ces frais se fera sur la base des modalités applicables aux agents de la Communauté de communes.

DELIBERATION N°038/2017

OBJET : MARCHÉ DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Jean- François Oneto, Président

Vu la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ; **Vu** la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 confiant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, la délégation de pouvoirs au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** les dispositions des articles 25 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; **Vu** les conditions prévues aux articles 59 à 64 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; **Vu** la procédure d'appel d'offres ouvert, avec mise en concurrence européenne, lancée par avis d'appel public à la concurrence sous la référence de la commande publiée au BOAMP 4587562, référence de la consultation www.marches-securises.fr CCPB_77_2017_0524W2_01, publiée le 24 mai 2017 ; **Vu** les offres présentées par DM Services, VAGO et AGCV Services ; **Vu** le rapport d'analyse des offres reçues adressé aux membres de la Commission d'appel d'offres ; **Vu** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres relative à la décision d'attribution du marché public en date du 27 juin 2017 ; **Vu** la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2017 de confier le marché public de services pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de la commune de Lésigny et de la commune de Tournan-en-Brie à la société DM Services pour un montant global annuel de 162 000 euros TTC ; **Considérant** que les aires d'accueil des gens du voyage de Lésigny et de Tournan-en-Brie doivent disposer d'un dispositif de gestion, d'entretien, de gardiennage permettant d'assurer au moins cinq jours par semaine une présence quotidienne ; **Considérant** que les aires sont confiées au même gestionnaire ;

Interventions :

Eva Lony souhaite connaître les critères retenus pour obtenir une note technique.

Delphine Deren précise : les moyens humains, les moyens techniques, les moyens concernant les conseils juridiques et les moyens environnementaux.

Eva Lony souhaite connaître le détail des notes obtenues.

Monsieur le Président détaille les notes obtenues par chaque entreprise :

- la note sur les critères financiers (40 %) : DM 40 points, VAGO 39,07 points, ACGV 35,11 points
 - la note sur les critères techniques (60 %) : DM 55 points, VAGO 50 points, ACGV 52 points
- ce qui représente le total suivant : DM 95 points, VAGO 89,7 points, ACGV 87,11 points, et qui positionne DM en première position, VAGO en deuxième position et ACGV en troisième position.

Au niveau du critère « prix » deux entreprises étaient proches : DM et VAGO, au niveau du critère « technique » la différence s'est creusée à l'avantage de DM.

Le fait que le marché soit annuel, renouvelable 3 fois, permet de maintenir une certaine pression de la part de la Communauté de communes pour veiller au respect du bon déroulement de la prestation. Cependant, la société DM, par l'offre proposée, a démontré la volonté de continuer à travailler avec la Communauté de communes. La société VAGO essayant de percer sur le marché représente aussi un concurrent qui va « obliger » DM à maintenir une offre de services de qualité. L'avantage supplémentaire également étant que la société DM travaille déjà pour les aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes et les connaît bien. Il est précisé que ce sont bien les notes obtenues qui ont guidé le choix des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Décision à l'unanimité pour autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché public de services pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de la commune de Lésigny et de la commune de Tournan-en-Brie dont le montant global s'élève à la somme de 162 000 euros TTC ; **et dire** que le présent marché est conclu pour une durée d'un an - du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 - renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance à 21h.

La secrétaire de séance



Christine FLECK
Conseillère communautaire titulaire

